

SOMMAIRE

Le Certiphyto : la certification individuelle des professionnels	p.4
▶ A quoi sert le Certiphyto ?	p.4
▶ Qui doit obtenir le Certiphyto ?	p.4
▶ Quelle est la durée de validité du Certiphyto ?	p.4
▶ A partir de quand le Certiphyto est-il obligatoire ?	p.5
▶ Les équivalences entre certificats	p.5
▶ Comment obtenir son Certiphyto ?	p.6
• Zoom sur la formation	p.6
• Zoom sur le test	p.6
→ Obtenir le Certiphyto avec la Chambre d'Agriculture	p.7
→ Liste des organismes habilités formation et test	p.9
• Zoom sur les diplômes	p.11
→ Liste des diplômes requis pour la délivrance du Certiphyto ..	p.12
▶ La démarche pour obtenir son Certiphyto sur diplôme, après une formation ou suite à un test	p.17
Un agrément pour toutes les entreprises de distribution, d'application ou de conseil à l'utilisation des produits phytosanitaires	p.20
▶ L'agrément d'entreprise, ce qui change	p.20
▶ Le DAPA n'existe plus	p.21
▶ Comment obtenir l'agrément ?	p.21
▶ Un basculement progressif entre l'ancien et le nouvel agrément jusqu'en octobre 2013	p.22
• Entreprises de distribution et d'application en prestation de service qui sont déjà agréées	p.23
• Entreprises fournissant du conseil sur les produits phyto indépendamment de toute activité de vente et d'application qui entrent dans le champ de l'agrément	p.25
• Entreprises de distribution de produits grand public qui entrent dans le champ de l'agrément	p.27
▶ La certification de l'entreprise par un organisme certificateur	p.28
▶ Références réglementaires	p.30
▶ Foire Aux Questions	p.31

Le Certiphyto : la certification individuelle des professionnels

► A quoi sert le Certiphyto ?

Le certificat individuel, ou Certiphyto, est nécessaire pour **utiliser à titre professionnel les produits phytosanitaires, les vendre ou conseiller leur utilisation.**

Ce certificat sera également **obligatoire pour acheter les produits phytosanitaires à usage professionnel.**

► Qui doit obtenir le Certiphyto ?

Plusieurs certificats ont été définis, selon l'activité du professionnel :

- Pour les **utilisateurs professionnels**, les certificats sont adaptés selon :
 - la fonction exercée par rapport à l'utilisation des produits : fonction de décision (décideur) ou d'exécution (opérateur)
 - le lieu d'activité : en exploitation agricole, en prestation de service, en collectivité territoriale
- Pour les **distributeurs**, on distingue deux cas : la vente et la distribution des produits professionnels et la vente et la distribution des produits grand public
- Pour les personnes exerçant une activité de **conseil**, un certificat « conseil à l'utilisation des produits phytosanitaires » est créé

En résumé, il existe **9 catégories de Certiphyto** :

Certificat	Catégories	Validité
Utilisation professionnelle de produits phytosanitaires	Décideur en exploitation agricole	10 ans
	Opérateur en exploitation agricole	
	Décideur en travaux et services	5 ans
	Opérateur en travaux et services	
	Applicateur en collectivités territoriales	
Conseil	Applicateur opérationnel en collectivités territoriales	
	Conseil	
Vente	Produits professionnels	
	Produits Grand Public	

Les catégories de certificats individuels et leur durée de validité

► Quelle est la durée de validité du Certiphyto ?

La durée de validité des certificats individuels est de **10 ans** en exploitation agricole, et **5 ans** pour les autres catégories.

La demande de **renouvellement** du Certiphyto par le détenteur doit se faire **3 mois avant sa date d'expiration**. La procédure est la même que pour la 1^{ère} demande (cf. p. 6 et p. 17).

► A partir de quand le Certiphyto est-il obligatoire ?

• à partir du **1^{er} octobre 2013** pour le conseil, la mise en vente de produits phytosanitaires et les décideurs et opérateurs en travaux et services.

• à partir du **1^{er} octobre 2014** pour les utilisateurs professionnels en compte propre, à savoir les exploitations agricoles et les collectivités territoriales.

► Les équivalences entre certificats

Il existe des **équivalences** entre différentes catégories de Certiphyto :

J'ai obtenu équivalent-il ?		Mise en vente, vente		Exploitation Agricole		Travaux & Services		Conseil à l'utilisation	Collectivités territoriales	
		Produits professionnels	Produits grand public	Décideur	Opérateur	Décideur	Opérateur		Applicateur	Applicateur opérationnel
Mise en vente, vente	Produits professionnels		+7h	+14h	NON	+7h	NON	✓	NON	NON
	Produits grand public	+7h		+14h	NON	+7h	NON	✓	NON	NON
Exploitation Agricole	Décideur	+7h	+7h		NON	✓	NON	✓	NON	NON
	Opérateur	✓	✓	✓		✓	✓	✓	NON	NON
Travaux & Services	Décideur	+7h	+7h	+7h	NON		NON	✓	NON	NON
	Opérateur	✓	✓	✓	✓	✓		✓	NON	NON
Conseil à l'utilisation		NON	NON	NON	NON	NON	NON		NON	NON
Collectivités territoriales	Applicateur	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON		NON
	Applicateur opérationnel	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	

Équivalences entre certificats individuels

Par exemple, si vous avez obtenu un Certiphyto « Décideur en Exploitation Agricole », il est également valable automatiquement en tant que Certiphyto « Opérateur en Exploitation Agricole » et « Opérateur en Travaux et Service ». En revanche, il vous faudra suivre une formation supplémentaire de 7 heures (soit une journée) pour obtenir le Certiphyto « Décideur en Travaux et Services », ou une formation de 14 heures (soit deux jours) pour obtenir le Certiphyto « Mise en Vente, Vente ».

► Comment obtenir son Certiphyto ?

Quatre voies d'accès sont possibles :

- la **formation** adaptée à chaque activité et à chaque catégorie de certificat (voie D)
- la **formation suivie d'un test**, assorti, le cas échéant, d'un approfondissement (voie C)
- la réussite à un **test** (voie B)
- sur **diplôme ou titre** obtenu depuis moins de 5 ans (voie A)

Que ce soit en formation ou en test, les **thèmes abordés** sont les suivants :

- La réglementation
- La prévention des risques pour la santé humaine
- La prévention des risques pour l'environnement
- Les méthodes alternatives visant à limiter l'usage des produits phyto

• Zoom sur la formation

La durée de la formation permettant l'obtention du Certiphyto varie en fonction de la catégorie considérée :

Catégorie	Durée de la formation	Durée de la formation de renouvellement
Décideur en exploitation agricole	2 jours	2 jours
Opérateur en exploitation agricole	2 jours	2 jours
Décideur en travaux et services	3 jours	2 jours
Opérateur en travaux et services	2 jours	2 jours
Applicateur en collectivités territoriales	2 jours	2 jours
Applicateur opérationnel en collectivités territoriales	2 jours	2 jours
Conseil	4 jours	2 jours
Vente Produits professionnels	3 jours	2 jours
Vente Produits Grand Public	3 jours	2 jours

Durée des formations Certiphyto

• Zoom sur le test

Il s'agit de passer un Questionnaire à Choix Multiples (QCM) comprenant 20 questions. Un seuil de 13 bonnes réponses minimum est requis. En cas d'échec, il n'est pas possible de repasser par la voie du QCM, il faut alors suivre la formation.

Cout des formations et tests : p.8

La **Chambre d'Agriculture du Var** organise des **formations** et **tests** en vue de l'obtention du Certiphyto. Pour plus d'information, rendez-vous **page 7**. La liste complète des organismes habilités (au 17/04/2012) est fournie page 9.



Cette liste est également disponible (pour les mises à jour) à l'adresse suivante :

http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Organismes_agrees_V2_cle0848bb.pdf



Vous souhaitez suivre une **formation** ?



Obtenez votre Certiphyto

avec la Chambre d'Agriculture du Var !

La Chambre d'Agriculture est habilitée pour la réalisation de formations en vue de l'obtention du Certiphyto dans les catégories « **Exploitation Agricole** » (Décideur et Opérateurs) et « **Travaux et Services** » (Décideurs et Opérateurs). Les formations sont prises en charge par les différents fonds de formation concernés (VIVEA, FAFSEA ou OPCALIM) et les Fonds Européens.

Inscrivez-vous dès maintenant !

Nous réalisons également à la demande des **formations pour des groupes**.

Contact : Cécile Bruno au 04.94.12.32.82 ou formation@var.chambagri.fr



Vous souhaitez passer le **test** ?



Obtenez votre Certiphyto

avec la Chambre d'Agriculture du Var !

Inscrivez-vous pour venir passer le test dans l'un de nos trois sites : Draguignan, Vidauban ou Hyères.

Inscrivez-vous dès maintenant !

Contact : Cécile Bruno au 04.94.12.32.82 ou formation@var.chambagri.fr

COUT DES FORMATIONS ET TESTS – CHAMBRE D’AGRICULTURE DU VAR

	FORMATION	TEST
EXPLOITATION AGRICOLE		
Exploitant agricole Conjoint Collaborateur Aide Familial Cotisant solidaire	Formation de 2 jours : relevant du VIVEA 0 €	Sur RDV 60 €
Relevant du FAFSEA Salarié agricole	Formation de 2 jours relevant du FAFSEA 196 € (possibilité de prise en charge par le FAFSEA)	
Autres publics	196 €	
TRAVAUX ET SERVICES		
Exploitant agricole Entrepreneur du paysage	Formation : 3 jours Relevant du VIVEA 0 €	Sur RDV 60 €
	Formation renouvellement : 2 jours Relevant du VIVEA 0 €	/
Salariés agricoles Salariés JEV	Formation 3 jours : Relevant du FAFSEA 294 € (possibilité de prise en charge par le FAFSEA)	Sur RDV 60 €
	Formation renouvellement 2 jours : 196 € (possibilité de prise en charge par le FAFSEA)	/
Autres publics (Retraité ayant une parcelle de subsistance, autres secteurs ayant une activité de prestataires)	Formation : 3 jours 294 €	Sur RDV 60 €
	Formation renouvellement : 2 jours 196 €	/

**LISTE DES ORGANISMES DE FORMATION HABILITES « CERTIFICAT INDIVIDUEL »
EN PACA AU 17/04/2012**

Organisme	Certiphyto			
	Conseil	Mise en vente, vente	Travaux et service	Exploitation Agricole
RESOLIA APCA - Chambre Régionale d'Agriculture PACA - Maison des Agriculteurs - Av. Henri Pontier - 13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX - 01 40 64 16 70	X			
Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence - 66 Bd Gassendi - 04004 DIGNE - 04 92 30 57 57				X
Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes - MIN Fleurs - 17 BOX 85 - 06296 NICE CEDEX 3 - 04 93 18 45 00				X
Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône - Maison des Agriculteurs - 22 av. Henri Pontier - 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1 - 04 42 23 06 11				X
Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes - 8 Ter rue Capitaine de Bresson - 05000 GAP - 04 92 52 53 00				X
Chambre d'Agriculture du Var - 11 rue Pierre Clément - 83300 DRAGUIGNAN / 70 av. du Président Wilson - 83550 VIDAUBAN / 727 av. Alfred Decugis - 83400 HYERES - 04 94 12 32 82			X	X
Chambre d'Agriculture de Vaucluse - Site Agroparc - 84912 AVIGNON CEDEX 9 - 04 90 23 65 65				X
ADFFPA 05 - 10, rue des Silos - 05000 GAP - 04 92 52 15 15	X	X	X	X
AFPP - Centre de Formation des Métiers de l'Automobile - GNFA - ZAC Nicopolis - Av. des Chênes Verts - 83170 BRIGNOLES - 01 41 79 19 80		X	X	X
Agreformation - Golf d'Aix-Marseille - Domaine de Riquetti - 13290 LES MILLES - 05 59 52 86 52			X	
ALPEN FORMATION - Ch. de Prugnon - 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME - 04 50 52 42 58		X		
ARVALIS - Chambre d'Agriculture - Avenue Charles Richaud - 04700 ORAISON - 01 44 31 10 00	X	X	X	X
ASFONA - Bureaux de fourchon - 15 rue Charlie Chaplin - 13200 ARLES - 05 49 75 10 01	X	X	X	X
Cabinet ID2JARDIN - Zone agricole de Valbacol - 13127 VITROLLES - 04 42 75 30 46		X		
CAPL - 92, rue Joseph Vernet - BP346 - 84025 AVIGNON CEDEX1 - 04 90 14 28 00	X	X		
Centre de formation continue du Lycee de Poisy-Chavanod - ch. du Prugnon - 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME - 04 50 46 20 26		X		
CFPPA de Vaucluse - chemin de l'ermitage - BP274 - 84208 CARPENTRAS - 04 90 60 80 90	X	X	X	X
CFPPA Antibes - 88 chemin des Maures - 06600 ANTIBES - 04 92 91 02 33	X	X	X	X
CFPPA Brioude Bonnefont - 88 rue Jules Isaac - 13009 MARSEILLE - 04 71 74 57 74	X	X		
CFPPA de Digne Carmejane - Site de Haute Provence - 04300 FORCALQUIER - 04 92 72 92 79	X	X	X	X